



MARTINE  
BERTHET

SENATRICE DE LA  
SAVOIE

*Membre de la  
Commission des  
Affaires Économiques*

*Membre de l'Office  
Parlementaire  
d'Évaluation des  
Choix Scientifiques et  
Technologiques*

CONSEILLERE  
DEPARTEMENTALE DE  
LA SAVOIE

*Canton Albertville I*

*Présidente de la 5<sup>ème</sup>  
Commission*

ANETT  
*Vice-Présidente*

Monsieur Sébastien Lecornu  
Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75000 Paris SP 07

Paris, le 19 septembre 2025

*Nos réfs : MB/NB*

Monsieur le Premier ministre,

Le 12 mai 2025, le Sénat a examiné la proposition de loi déposée par M. Philippe Mouiller, Président de la Commission des Affaires sociales, visant à renforcer l'accès aux soins selon une approche territorialisée et adaptée aux spécificités locales.

Cette proposition de loi, portée par le groupe Les Républicains et comprenant 18 articles, s'appuie sur des mesures concrètes répondant aux réalités territoriales.

Pour mon département de la Savoie, confronté à d'importantes difficultés d'accès aux soins en raison de l'éloignement des services et de la configuration géographique du territoire, j'ai défendu un amendement visant à étendre le dispositif de desserte par antennes de pharmacie, en ouvrant la possibilité pour les pharmaciens titulaires d'une commune nouvelle ou d'une commune limitrophe de créer une antenne d'officine au sein de la commune déléguée où la dernière pharmacie a cessé son activité, dès lors que l'approvisionnement en médicaments est compromis.

Cet amendement, adopté avec l'avis favorable de la Commission et du Gouvernement, répond à un besoin ponctuel mais essentiel dans des zones à fort dénivelé et à forte fréquentation touristique.

Transmise à l'Assemblée nationale le 14 mai, cette proposition de loi doit encore être examinée par les députés. Il est primordial que ce texte poursuive son parcours législatif et que la mesure concernant les antennes de pharmacie soit maintenue dans sa version adoptée par le Sénat.

Vous le savez, nos territoires ruraux souffrent d'une pénurie de services médicaux. Cette disposition permet d'assurer la continuité des soins, même dans les zones les plus reculées et difficiles d'accès, dans l'objectif que chaque citoyen puisse bénéficier d'un service de soins à moins de 20 minutes de son



domicile. Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'équité territoriale et de lutte contre la désertification médicale.

Monsieur le Premier ministre, connaissant votre engagement sur la question de l'accès aux soins, je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce dossier, essentiel pour nos petites communes de montagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Martine Berthet